



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS PUBLIC

MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2019-587

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2019 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2019-587 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE DE PRODUCTION DE MARIHUANA

Ce règlement vise à abroger les dispositions applicables à l'usage de production de marihuana.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 juin 2019 et est entré en vigueur le 20 juin 2019, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assistant-greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 3 juillet 2019

Le greffier adjoint,
Olivier Trudel, avocat
www.VSAD.ca